



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2002
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Quarante et unième session

10-21 février 2003

Point 3 b) iv) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi du Sommet mondial pour le développement social

et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes

des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux :

modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international

de Madrid sur le vieillissement

Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note concerne le rôle de la Commission du développement social quant à l'intégration des différentes dimensions du vieillissement démographique et les modalités d'examen et d'évaluation des suites données à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (2002). Elle insiste sur le caractère transversal du thème du vieillissement et sur la nécessité d'intégrer ce paramètre dans les travaux de la Commission, du Conseil économique et social, de l'Assemblée générale et des commissions techniques correspondantes. Elle propose par ailleurs pour l'examen et l'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid une modalité coordonnée à l'échelle du système, basée sur une approche souple et participative qui permettrait de mieux mesurer la réalisation des objectifs fixés à Madrid. En tant qu'instance intergouvernementale d'examen et d'évaluation globale, la Commission est appelée à un rôle central en la matière, d'autant que la question du vieillissement se posera avec une acuité croissante dans les prochaines décennies. Un certain nombre de recommandations (indiquées en caractères gras dans le texte) sont présentées à la Commission à cette fin.

* E/CN.5/2003/1



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	3
I. Rôle de la Commission du développement social en matière d'examen et d'évaluation des suites données à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	2-11	3
A. Le facteur du vieillissement démographique	2-6	3
B. La question du suivi	7-11	4
II. Modalités de suivi et d'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)	12-21	6
A. Examen et évaluation participatifs	13-17	6
B. Le processus à l'échelle mondiale	18-20	7
C. Rôle du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU	21	8

Introduction

1. La présente note a été établie pour contribuer aux débats de la Commission du développement social en tant qu'organe intergouvernemental chargé du suivi et de l'examen d'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)¹. Elle porte plus précisément sur le paragraphe 132 de ce plan, dans lequel les États ont demandé à la Commission d'intégrer dans ses travaux les différentes dimensions du vieillissement démographique et de fixer dès que possible les modalités d'examen et d'évaluation des suites données à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Dans sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a également demandé à la Commission d'examiner ces modalités à sa quarante et unième session en 2003.

I. Rôle de la Commission du développement social en matière d'examen et d'évaluation des suites données à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

A. Le facteur du vieillissement démographique

2. En réponse à la demande des États Membres, qui l'ont prié d'intégrer les différentes dimensions du vieillissement démographique dans ses travaux, **la Commission du développement social est invitée à intégrer la perspective du vieillissement lors de l'examen des thèmes prioritaires du suivi du Sommet mondial pour le développement social et dans les examens périodiques des plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux, y compris les jeunes dans un contexte de solidarité entre les générations, les handicapés et les familles.** Cependant, cet impératif d'intégration dépasse le simple cadre de la Commission, dont l'action en faveur du développement social est également du ressort du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, deux instances qui influencent, et d'autres processus et sont influencés par eux. À cet égard, il est intéressant de noter que le Conseil a décidé dans ses conclusions concertées 2002/1² de retenir des thèmes qui concernent « notamment des problèmes nouveaux ou en cours d'évolution » (par. 6). **La Commission souhaitera peut-être proposer au Conseil de considérer le vieillissement comme un thème nouveau et émergent lors de son débat consacré aux questions de coordination**³.

3. Le rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences de l'ONU (A/57/75-E/2002/57) appelle l'attention sur les trois paliers de l'examen des conférences – l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les commissions techniques – et souligne le rôle et les responsabilités générales du système en matière de suivi, de coordination et d'application des décisions prises lors des conférences de l'ONU. En conséquence, l'intégration du paramètre du vieillissement démographique ne devrait pas concerner que les travaux de la Commission du développement social. **La Commission devrait activement promouvoir cette intégration dans les travaux d'autres commissions techniques, du Conseil et de l'Assemblée** – tout comme la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme

militent pour l'intégration transversale de la perspective sexospécifique et des droits de l'homme.

4. La question du vieillissement est abordée dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1) dans la section II. A consacrée à l'alignement des activités et des priorités, où l'on peut lire : « Nous devons aussi nous préparer au changement qui se dessine déjà quant à la répartition de la population entre jeunes et personnes âgées dans la plupart des régions du monde et à ses conséquences pour le monde du travail, les services sociaux et les processus politiques » (par. 39). À ce propos, le sujet du vieillissement a été abordé récemment à la réunion du Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, dont les membres ont demandé le renforcement des pôles de concertation sur le vieillissement dans le système des Nations Unies et une meilleure coordination des activités pertinentes dans le contexte de l'application du Plan d'action de Madrid.

5. Les questions relatives au vieillissement et aux personnes âgées trouvent progressivement leur place dans d'autres processus internationaux, mais elles sont loin de revêtir la priorité qu'appelle le Plan d'action de Madrid. Elles ont été abordées marginalement à la Conférence internationale de Monterrey sur le financement du développement et au Sommet mondial de Johannesburg pour le développement durable. Le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence susmentionnée⁴ évoque le rôle des régimes de pension en termes de protection sociale et de mobilisation de l'épargne et des ressources pour le développement⁵; et la Déclaration de Johannesburg note que les détenteurs des savoirs et savoir-faire traditionnels – qui sont en général les vieillards – ont un rôle à jouer et préconise leur participation effective aux prises de décisions et à la formulation des politiques.

6. L'inclusion de tous les groupes de population dans le cadre global et évolutif du développement est l'une des pièces maîtresses de la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁶, à savoir éliminer à terme la pauvreté et par conséquent atteindre les objectifs sociaux et humanitaires fixés lors des conférences mondiales des années 90. C'est pourquoi la question du rôle des personnes âgées doit figurer dans le processus d'examen des suites données à la Déclaration du Millénaire, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté dans la population âgée grâce par exemple à des activités productives qui servent la collectivité locale ou l'ensemble de la société – garder les petits-enfants pendant que les parents travaillent, s'occuper des orphelins du sida ou d'autres activités productives.

B. La question du suivi

7. Le Plan d'action de Madrid place une nouvelle question d'intérêt universel sur l'échéancier de la communauté internationale. Selon les termes mêmes du Secrétaire général, « nous vivons une révolution silencieuse, qui est loin d'être uniquement démographique : elle a une signification économique, sociale, culturelle, psychologique et spirituelle importante⁷ ». La Commission du développement social a donc un rôle primordial à jouer en s'assurant que les conséquences de cette révolution sont largement connues et font l'objet de mesures appropriées. Au cours des prochaines décennies, le vieillissement démographique sera une question

extrêmement pressante pour tous les pays, qu'ils soient développés, en voie de développement ou en transition. Il a de multiples ramifications, comme l'a souligné le Secrétaire général dans sa déclaration à l'Assemblée de Madrid : « Le vieillissement n'est plus un phénomène affectant uniquement les pays développés. Ce qui n'était qu'une question accessoire au XXe siècle va devenir le thème dominant au XXIe siècle⁸ ». Le suivi du Plan d'action de Madrid est donc un enjeu capital.

8. Dans sa résolution 57/270 du 20 décembre 2002, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de renforcer le rôle du Conseil économique et social en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système chargé de promouvoir la coordination du suivi des résultats des grandes conférences organisées sous l'égide de l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes.

9. Qui plus est, dans ses conclusions concertées 2002/1 intitulées « Comment renforcer davantage le Conseil économique et social, en mettant à profit ses succès récents, pour l'aider à remplir le rôle qui lui a été assigné dans la Charte des Nations Unies, conformément à la Déclaration du Millénaire⁹ », le Conseil économique et social a préconisé un suivi coordonné et intégré des engagements pris aux grandes conférences de l'ONU (par. 5) et décidé, entre autres, que les commissions techniques devraient s'affirmer davantage en tant que principales instances techniques de suivi et d'examen des conférences et réunions au sommet des Nations Unies (par. 13) et que leurs rapports devraient faire ressortir les questions de politique générale transversales, les lacunes, les chevauchements et les domaines de complémentarité et de coopération, et être centrés sur des problèmes de fond (par. 19).

10. Compte tenu de ce qui précède, la Commission devrait être considérée comme l'instance intergouvernementale la mieux placée pour renforcer la cohésion des politiques sur les questions liées au vieillissement et sensibiliser les acteurs et partenaires internationaux à une réalité qui doit véritablement trouver sa place dans toutes les politiques. Cette évidence a été réaffirmée par la deuxième Assemblée mondiale, qui a considéré que, pour que l'application du Plan d'action de Madrid soit effective, il convenait avant tout d'intégrer la question du vieillissement et les problèmes des personnes âgées dans les programmes nationaux de développement et les stratégies d'élimination de la pauvreté (par. 116).

11. Le rôle de suivi qui incombe à la Commission, tel que l'a défini le Conseil économique et social, prend une importance accrue compte tenu de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, adoptée par la Conférence ministérielle de la Commission économique pour l'Europe sur le vieillissement, qui s'est tenue à Berlin du 11 au 13 septembre 2002, stratégie dont la modalité de suivi a été laissée à l'appréciation de la Commission. La participation et la mobilisation doivent également intervenir au niveau régional pour que le suivi du Plan d'action de Madrid soit pleinement opérationnel. L'aptitude de la Commission à définir un processus de suivi n'en devient que plus cruciale.

II. Modalités de suivi et d'examen de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002)

12. Il est précisé dans le rapport de la deuxième Assemblée mondiale que l'application du Plan d'action de Madrid nécessitera une action soutenue à tous les niveaux, de la part tout d'abord des pouvoirs publics, mais aussi de tous les autres acteurs, pour que l'humanité puisse faire face aux évolutions démographiques en cours et mobiliser les compétences et le dynamisme des personnes âgées (par. 114). L'examen de l'application du Plan nécessitera l'exploitation efficace de réseaux, partenariats et mécanismes de concertation capables de faire remonter rapidement l'information critique et pertinente émanant de la base.

A. Examen et évaluation participatifs

13. L'idée centrale qui sous-tend l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid est de rompre avec les approches directives. La nouvelle proposition préconise de procéder de la base vers le sommet de manière que le processus de délibération intergouvernemental soit irrigué par toutes les évaluations détaillées effectuées au plus près du terrain afin de déterminer si oui ou non la réalisation des objectifs fixés à Madrid a avancé aux niveaux local, national, sous-régional et régional. Cette approche suppose que l'information s'enrichisse par échanges d'idées, collectes de données et exemples de meilleure pratique, le but étant que l'examen et l'évaluation interviennent au plus près du niveau où les questions se posent. Un processus de ce genre donnerait des résultats plus pertinents, à la fois au sens étroit d'élever les questions locales au niveau international et d'affiner par là même les contenus des programmes, et au sens plus large d'entretenir la mobilisation sociale et politique des acteurs concernés.

14. Le caractère universel de la question du vieillissement exige l'engagement de tous – gouvernements, système des Nations Unies mais aussi société civile – dans le processus d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid. Le processus proposé ici impliquerait des dialogues, réunions et forums largement ouverts aux divers acteurs locaux et non gouvernementaux travaillant en partenariat et en concertation avec les interlocuteurs nationaux. Les conclusions de ces réunions locales seraient synthétisées aux niveaux sous-régional et régional.

15. L'étape régionale de l'examen et de l'évaluation est donc critique en ce sens qu'elle fait le lien entre les questions d'intérêt national et les préoccupations planétaires. **Les entités régionales, et en particulier les commissions régionales et leurs organes intergouvernementaux, devraient participer activement à l'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid en mettant en réseau les pays membres, les comités nationaux et autres parties prenantes à des fins d'échange d'informations, de collecte et de compilation des données et de recherche.**

16. Les corrélations qui existent entre le vieillissement et les questions connexes, notamment celles qui ont trait à la pauvreté, à l'emploi, à la protection sociale, à la condition de la femme, à l'éducation et à la protection de l'environnement, devraient être prises en compte. Les organismes des Nations Unies peuvent apporter leur

contribution dans leur domaine spécialisé, y compris en faisant appel à leurs bureaux extérieurs. Ainsi, l'Organisation internationale du Travail (OIT) est particulièrement bien placée pour tout ce qui concerne l'emploi et la protection sociale des personnes âgées; l'Organisation mondiale de la santé (OMS) peut apporter des contributions précieuses en matière de santé et de développement tout au long de l'existence, et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) peut utilement s'investir sur la question du vieillissement de la population rurale dans le contexte du développement. Les organisations de la société civile, qui sont souvent très au fait de la problématique du vieillissement et du développement, devraient également être mobilisées. Les interlocuteurs des milieux non gouvernementaux, universitaires et scientifiques apportent une diversité de perspectives et de points de vue qui fait partie intégrante de tout processus réussi. Ils représentent souvent un vaste éventail de milieux urbains et ruraux, d'intérêts locaux, nationaux et régionaux, et leurs compétences extrêmement diversifiées sont très précieuses pour la collecte de l'information.

17. Les partenariats avec la société civile envisagés dans le cadre de la présente proposition de modalité d'examen et d'évaluation auraient globalement un impact considérable et pourraient élargir le contexte et la compréhension des questions à l'étude. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'ONU (A/57/387 et Corr.1), « pour faire changer les choses aujourd'hui, il faut mobiliser le soutien et cultiver les idées d'un ensemble divers d'acteurs non étatiques (par. 11). Aujourd'hui, une réunion importante des Nations Unies est à peine imaginable sans la participation de la société civile sous ses formes les plus diverses » (par. 12).

B. Le processus à l'échelle mondiale

18. L'approche participative fait remonter progressivement le processus d'examen et d'évaluation de l'échelon local à l'échelon national, puis sous-régional et régional, pour culminer au niveau international à la Commission du développement social. Ainsi, au lieu d'avoir un rôle simplement directif dans l'examen et l'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid, la Commission serait le point de convergence des idées, données d'expérience et avis de ceux qui sont directement partie prenante à l'application du Plan. L'examen serait alors sans doute beaucoup plus enrichissant et utile que s'il avait été basé sur des enquêtes et des sondages.

19. La Commission serait l'instance dans laquelle les représentants de toutes les parties concernées présenteraient leurs constatations et en exploreraient les prolongements. L'exercice pourrait être conduit dans le cadre d'un colloque dont les conclusions seraient présentées sous forme de résolution ou de résumé du président. **La Commission est invitée à envisager cette modalité souple d'examen et d'évaluation et à s'entendre sur la forme que pourraient prendre les conclusions de fond.**

20. **À cet égard, la Commission souhaitera peut-être envisager d'examiner et d'évaluer le Plan d'action de Madrid tous les quatre ou cinq ans, en retenant des thèmes et des questions qui correspondent aux orientations prioritaires et recommandations énoncées dans le Plan. Les trois orientations prioritaires – Les personnes âgées et le développement, Promouvoir la santé et le bien-être**

des personnes âgées, Créer un environnement favorable et porteur – ont été déclinées en 18 thèmes et 239 recommandations. Pour tenir compte de la complexité et de la diversité des questions et des recommandations, la Commission souhaitera peut-être adopter la modalité d'examen et d'évaluation de l'application du Plan décrite plus haut.

C. Rôle du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU

21. Le Département des affaires économiques et sociales sera chargé de faciliter ce processus d'examen. Il aura notamment pour tâche de préparer la documentation requise pour établir une stratégie d'examen, de sensibilisation, de diffusion et d'échange d'informations. Il pourrait formuler, sous la direction de la Commission, des directives pour l'examen de l'application du Plan d'action de Madrid – le principal instrument au regard duquel les progrès seront évalués. Il travaillerait également en étroite coopération avec le bureau de la Commission pour planifier, organiser et convoquer les colloques d'examen et d'évaluation proposés pour la présente modalité.

Notes

- ¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ² Voir A/57/3 (Part II), chap. V, sect. A, par. 9.
- ³ Dans ses conclusions concertées 1995/1 [voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 3 (A/50/3/Rev.1)*], le Conseil économique et social a décidé que chaque année, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, il examinerait les thèmes intersectoriels communs au suivi des grandes conférences des années 90. Le vieillissement ne figurait pas parmi les thèmes retenus à l'époque. Voir également le document E/2002/62, par. 21.
- ⁴ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- ⁵ *Ibid.*, par. 18.
- ⁶ Voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ⁷ Voir le communiqué de presse SG/SM/6727-SOC/4474 (30 septembre 1998).
- ⁸ Voir l'allocation que le Secrétaire général a prononcée le 8 avril 2002, lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (SOC/M/3) (<<http://www.un.org/french/ageing/coverage/pr/socm3.htm>>). Consulté le 2 janvier 2003; le texte de l'allocation figure également dans le *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), annexe II.
- ⁹ Voir A/57/3 (Part II), chap. V, sect. A, par. 9.